

Que faire si un conjoint refuse de verser la pension alimentaire des enfants?

publié le 26/09/2016, vu 3013 fois, Auteur : Cabinet GC

La fixation d'une pension alimentaire est obligatoire en présence d'enfants à charge dans une procédure de divorce si les époux ont convenu de la résidence habituelle de l'enfant chez seulement l'un des parents. Si le parent débiteur de la pension alimentaire ne verse plus ou verse de manière irrégulière cette pension alimentaire, le créancier de la pension alimentaire peut alors agir contre lui pour demander et obtenir le recouvrement de cette pension.

La fixation d'une **pension alimentaire** est obligatoire en présence d'enfants à charge dans une **procédure de divorce** si les époux ont convenu de la résidence habituelle de l'enfant chez seulement l'un des parents. Si le parent débiteur de la pension alimentaire ne verse plus ou verse de manière irrégulière cette pension alimentaire, le créancier de la pension alimentaire peut alors agir contre lui pour demander et obtenir le recouvrement de cette pension. Le parent qui souhaite procéder à cette action doit être muni d'un titre exécutoire, on le retrouve dans le jugement de divorce avec le tampon exécutoire. En effet, le jugement de divorce va préciser le montant de la pension alimentaire et les modalités de son versement. C'est donc le **jugement de divorce** qui va permettre au parent créancier d'agir en cas de non versement de la pension alimentaire. Il a alors plusieurs options pour obtenir le recouvrement des arriérés.

Article lié: La pension alimentaire

La contribution à l'entretien des enfants (également appelée pension alimentaire) est due par le parent qui n'a pas la charge effective et permanente de l'enfant, c'est-à-dire par le parent qui n'a pas la garde (résidence habituelle) des enfants. (...) suite de l'article

La mise en demeure de payer

Le parent créancier de la pension alimentaire doit tout d'abord écrire une lettre recommandée avec accusé de réception à son ex-conjoint <u>débiteur de la pension alimentaire</u> lui intimant de payer les arriérés de pension. Sans réponse de sa part, le parent créancier aura alors le choix entre plusieurs procédures pour obliger son ex-conjoint à payer.

Bon à savoir : Le parent qui est chargé de payer la pension alimentaire doit indiquer sa nouvelle adresse dans le mois qui suit son déménagement sinon il est passible d'une peine de prison et d'une amende conformément à l'article 227-6 du Code pénal qui dispose que : « Le fait, pour une personne qui transfère son domicile en un autre lieu, alors que ses enfants résident habituellement chez elle, de ne pas notifier son changement de domicile, dans un délai d'un mois à compter de ce changement, à ceux qui peuvent exercer à l'égard des enfants un droit de visite ou d'hébergement en vertu d'un jugement ou d'une convention judiciairement homologuée, est

puni de six mois d'emprisonnement et de 7,500 euros d'amende. »

Saisir un huissier de justice

Il faut saisir un huissier dans son lieu de résidence et lui fournir le jugement de divorce fixant la pension alimentaire. Le **recouvrement** ne peut concerner que les 6 derniers mois impayés ou partiellement payés. À ce moment-là, l'huissier de justice peut procéder soit à :

- un recouvrement direct : cette procédure va permettre à l'huissier de s'adresser directement à un tiers devant de l'argent au débiteur de la pension, notamment à l'employeur, à la caisse de retraite ou à **Pôle Emploi.**
- une saisie : dans le cas où le recouvrement direct n'est pas possible, l'huissier peut engager une procédure de saisie car il peut s'agir d'une saisie sur les biens immobiliers et/ou sur les comptes bancaires du débiteur.

Bon à savoir : Les honoraires de l'huissier seront à la charge de l'ex-conjoint débiteur.

Recouvrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF peut récupérer la pension alimentaire due après un mois de pension impayée ou partiellement payée, elle peut même verser au parent créancier une allocation de soutien familial pour compenser les impayés et à titre d'avance sur la pension alimentaire. Toutefois la **Caf** a fixé certaines conditions pour pouvoir percevoir cette allocation de soutien familial. En effet le parent doit vivre seul, et ne doit donc pas être remarié, pacsé ou en situation de **concubinage**, et il doit également avoir le jugement qui fixe la pension alimentaire.

Bon à savoir : La CAF ne peut récupérer que jusqu'à 6 mois d'arriérés.

Recouvrement par la Trésor Public

Pour obtenir le recouvrement des arriérés de la pension alimentaire par le Trésor Public, le parent créancier doit adresser dans les cinq ans un courrier recommandé avec accusé de réception au Procureur de la république du **Tribunal de grande instance** de sa résidence avec la copie du jugement de divorce, l'adresse du débiteur et la preuve que les autres tentatives sont restées sans réponse. Si le Trésor Public donne suite à la procédure, il va mettre en place une procédure de recouvrement public des pensions impayées dans la limite des six dernières échéances.

Porter plainte pour abandon de famille

Le parent créancier de la pension alimentaire peut, à défaut de recouvrement ou en parallèle, porter plainte contre le parent débiteur pour **abandon de famille** conformément à l'article 227-3 du Code pénal. Cet article dispose que : « Le fait, pour une personne, de ne pas exécuter une décision judiciaire ou une convention judiciairement homologuée lui imposant de verser au profit d'un enfant mineur, d'un descendant, d'un ascendant ou du conjoint une pension, une contribution, des subsides ou des prestations de toute nature dues en raison de l'une des obligations familiales prévues par le **code civil**, en demeurant plus de deux mois sans s'acquitter intégralement de cette obligation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15,000 euros d'amende. »

La garantie contre les impayés de pension alimentaires (GIPA)

La garantie contre les impayés de pension alimentaire a été mise en place par l'État en 2016 pour aider les **parents** devant faire face à un impayé de pension. Cette garantie va prendre la forme d'un complément de revenus pour le parent recevant une pension alimentaire inférieure à 104,75€.

Question liée: arrêter de verser la pension alimentaire à son enfant majeur ?

Mon fils a 19 ans. Il a arrêter ses étude à 17 ans et ne veut pas travailler. Il vit chez sa mère. Suisje obligé de payer la pension alimentaire et puis je l'arrêter sans passer devant le juge ?(...) lire la réponse

POSER UNE QUESTION

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE Notre cabinet à Paris: 42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40 // Notre cabinet au Havre : 1, rue Joseph Morlent 76600 Le Havre - 02 35 45 31 06